



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées
éducation
nationale

Tarbes, le 29 novembre 2014

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique,
des services de l'Education nationale
Des Hautes-Pyrénées

Division

à

DIPER

Mesdames, Messieurs

Les enseignants du 1^{er} degré

Du département des Hautes-Pyrénées

Dossier suivi par
Hélène Teulier
Téléphone
05 67 76 56-89
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Objet : Candidatures à l'inscription sur les listes d'aptitude à certains emplois de directeur d'établissement spécialisé 1^{er} degré Rentrée scolaire 2015

La présente note fixe les modalités du dépôt des candidatures à l'inscription sur les listes d'aptitude à certains emplois de directeur d'établissement spécialisée, au titre de la rentrée scolaire 2015.

Les conditions de nomination dans ces emplois sont fixées par les textes suivants :

- décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié
- circulaire n° 76-010 du 14 janvier 1976

Les instituteurs et professeurs des écoles réunissant les conditions prévues par ces textes (cf annexe 1) et désireux de déposer leur candidature aux emplois ci-dessous devront, demander la ou les notices individuelles auprès du **service DIPER – Formation Continue par téléphone au 05-67-76-56-89 au par mél : ce.ia65forco@ac-toulouse.fr** :

- Notice de couleur Jaune pour les **candidatures à l'emploi de directeur d'école autonome et de perfectionnement communale ou départementale** ;
- Notice de couleur bleue pour les **candidatures à l'emploi de directeur d'école d'application** ;
- Notice de couleur rose pour les **candidatures à l'emploi de directeur de centre médical psychopédagogique.**

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Vous trouverez en annexe les conditions d'inscription sur les différentes listes d'aptitude.



2/2

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'un des emplois visés n'est acquise que pour une année scolaire. La demande est donc à faire tous les ans.

Les candidats qui seront retenus mais ne pourront être affectés en l'absence de postes vacants seront réinscrits automatiquement les 2 années suivantes sous réserve d'un avis favorable de l'Inspecteur d'académie.

Un même candidat postulant à deux ou trois emplois de direction distincts devra constituer un dossier pour chaque catégorie de poste demandé.

Chaque dossier devra être complet et comporter :

- 1- la notice individuelle d'inscription, dûment complétée et revêtue des avis prévus ;
- 2- Un état des services du candidat ;
- 3- Les photocopies des rapports d'inspection et disciplinaire.

Le dossier doit être retourné à la direction Académique service DIPER Formation continue **avant le 18 décembre 2014 délai de rigueur.**

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique,
des services de l'Education nationale
Des Hautes-Pyrénées

signé

Hervé COSNARD